

Championnat de Nouvelle Calédonie 2009

REGLEMENT

Le Championnat de Nouvelle Calédonie des Rallyes se disputera sur les 4 épreuves suivantes :

Du 10 au 12 avril 2009	Rallye de NOUVELLE-CALEDONIE
Du 04-05 juillet 2009	Rallye du SUD
Du 12-13 septembre 2009	Rallye de Kouaoua
Du 07-08 novembre 2009	Rallye de Pouembout

Sont admis à participer aux Championnats de Nouvelle Calédonie des Rallyes tous les véhicules homologués en groupes N, A, FN, FA, F2000, R1, R2, R3 ainsi que la classe 7s.

Sont admis à participer aux Championnats de Nouvelle Calédonie des Rallyes tous les Pilotes, Copilotes ayant réglés leurs inscriptions et en possession d'une licence 2009 de la FFSA .

Sont admis à participer au Championnat de Nouvelle Calédonie des marques, les marques d'automobiles représentées en Nouvelle Calédonie inscrites et ayant réglées leurs inscriptions.

Participations étrangère :

Les étrangers pourront participés aux épreuves du championnat conformément aux décisions FIA et l'article IV des prescriptions générales 2009 de la FFSA.

Pour les rallyes comprenant une étape , les concurrents bénéficieront d'un coefficient 1 .

Pour les rallyes comprenant 2 étapes, les concurrents qui auront terminés les deux étapes bénéficieront d'un coefficient de 1,1 sur le résultat de points obtenu lors de la 2^{ème} étape (arrondi au point supérieur).

Les points d'une étape seront attribués que si 30% minimum du total kilométrique des ES de l'étape ont été courus. En dessous, aucun point ne pourra être attribué.

ARTICLE 1 : Montants annuels des inscriptions aux Championnats

Marques : 50 000 F

Pilotes : 5 000 F

Copilotes : 5 000 F.

2 roues motrices : Gratuit si le concurrent est inscrit au championnat Pilote.

Pour les inscriptions aux championnat des pilotes, co-pilotes et 2 roues motrices, la date limite est fixée aux visites administratives du premier rallye couru par le concurrent. Aucun point ne sera attribué antérieurement à l'inscription.

Pour les inscriptions au championnat des marques, la date limite de paiement est fixée aux visites administratives des rallyes. Aucun point ne sera attribué antérieurement à l'inscription.

ARTICLE 2: Championnat des Pilotes et copilotes

Dans chaque rallye une double attribution de point sera faite (classement général par étape + classe). Ces points seront multipliés par le coefficient du rallye.

Le classement final sera établi en tenant compte pour chaque pilote et copilotes, des étapes organisées. La participation à 3 manches du championnat est obligatoire.

ARTICLE 3: Championnat des Marques

Pour ce championnat le pilote devra être inscrit au championnat des pilotes.

Une fiche de désignation sera remplie conjointement, par le concessionnaire et les propriétaires des véhicules.

Cette fiche pourra être modifiée en cour d'année sans affecter le score acquis précédemment

Le principe d'attribution de point est identique au 1^{er} alinéa de l'article 2.

Le calcul des points se fera par addition des résultats des 2 voitures de la même marque que le concessionnaire devra nommé pour l'année ou à chaque épreuve, avec l'accord préalable de l'équipage et du propriétaire. La date limite d'inscription et de désignation est fixée à la visite administrative de chaque rallye.

ARTICLE 4: Championnat des 2 roues motrices

Pour ce championnat, le pilote devra être inscrit au championnat des pilotes

Il est réservé aux pilotes conduisant des voitures à 2 roues motrices. Dans chaque rallye un classement 2 roues motrices sera établi qui donnera lieu à une double attribution de point conforme aux articles 7 et 8.

(classement 2 roues motrices par étape + classe). Ces points seront multipliés par le coefficient du rallye.

Le classement final sera établi en tenant compte pour chaque pilote, des étapes organisées.

ARTICLE 5: Ex aequo

En cas d'ex æquo, sera proclamé vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur score lors de la première épreuve du championnat. Si cela ne suffisait pas à départager les ex æquo, les scores de la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}etc. épreuves du championnat, seraient alors pris en considération.

ARTICLE 6: Rallyes à plusieurs étapes

a) Pour l'attribution des points, un classement spécifique sera établi par étape avec une attribution de point conforme aux articles 2,3,4, 7 et 8.

b) A la fin du rallye l'addition des points obtenus à chacune des étapes donnera le résultat final.

c) Les concurrents ayant abandonnés dans une étape pourront-être autorisé dans l'étape suivante sous réserve d'avoir averti par écrit la direction de course avant le début de la réunion des Commissaires Sportifs à la fin de l'étape au cours de laquelle la voiture a abandonné.

d) La voiture doit conserver son châssis et son bloc moteur d'origine tels que marqués lors des vérifications techniques préliminaires.

e) Avant de reprendre le départ d'une étape, le véhicule doit être inspecté par les commissaires techniques.

f) Le véhicule devra être en parc fermé 30 minutes avant le départ de la 1^{ère} voiture.

g) Le départ de la deuxième étape et de la troisième étape (le cas échéant) sera redonné après le dernier concurrent classé lors de l'étape précédente et positionné par les Commissaires Sportifs.

h) Cette disposition s'appliquera à toute voiture exclue en raison d'un dépassement de la limite la plus tardive autorisée ou qui n'est pas parvenue à pointer à un contrôle ; cependant, elle ne s'appliquera pas lorsque la voiture aura été exclue en raison d'une infraction aux exigences d'éligibilité, en raison d'infractions aux règles de circulation ou suite à une décision des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 7 : Attribution des points par épreuve

Pour les classes ayant au moins 2 voitures au départ d'une étape :

Classement général de l'étape				Classement par classe	
1 ^{er}	: 20 points	6 ^{ème}	: 10 points	:	6 points
2 ^{ème}	: 15 points	7 ^{ème}	: 4 points	2 ^{ème}	: 8 points
3 ^{ème}	: 12 points	8 ^{ème}	: 3 points	3 ^{ème}	: 6 points
4 ^{ème}	: 10 points	9 ^{ème}	: 2 points	4 ^{ème}	: 4 points
5 ^{ème}	: 08 points	10 ^{ème}	: 1 point	5 ^{ème}	: 2 points

Pour les voitures du groupe A et FA confondus, s'il y a moins de 2 partants dans une des quatre classes qui la composent, les concurrents de celles-ci seront classés dans la classe correspondante du groupe F2000 (A/FA5 avec F2000 11 et 12 confondus, A/FA6 avec F2000 13, A/FA7 avec F2000 14). Ce paragraphe ne s'applique pas à la classe A/FA8.

Pour les voitures du groupe F 2000, s'il y a moins de 2 partants dans une des quatre classes qui la composent, les concurrents de celles-ci seront classés dans la classe correspondante du groupe A et FA confondus (F2000 11 et 12 confondus avec A/FA5, F2000 13 avec A/FA6 et F2000 14 avec A/FA7).

Dans l'hypothèse où les deux alinéas ci-dessus ne permettent pas à un concurrent d'avoir deux partants dans sa classe, il pourra faire le choix : de s'inscrire dans la classe supérieure de son groupe ou de demander l'attribution des points de l'article 8. La date limite de son choix est fixée à la visite administrative de chaque rallye.

ARTICLE 8 : Pour les classes ayant moins de 2 voitures au départ d'une étape

Classement général de l'étape				Classement par classe	
1 ^{er}	: 20 points	6 ^{ème}	: 6 points	1 ^{er}	: 6 points
2 ^{ème}	: 15 points	7 ^{ème}	: 4 points		
3 ^{ème}	: 12 points	8 ^{ème}	: 3 points		
4 ^{ème}	: 10 points	9 ^{ème}	: 2 points		
5 ^{ème}	: 08 points	10 ^{ème}	: 1 point		

ARTICLE 9 : Pneumatiques

Pour tous les rallyes, le remplacement des pneumatiques est libre.

ARTICLE 10 : Limitation de changement de pièces

Pour tous les rallyes, le remplacement des éléments mécaniques est libre.

ARTICLE 11 : Reconnaissances

Les reconnaissances avec des voitures de rallye sont interdites d'épreuve à épreuve (c'est à dire, à partir de la date du rallye précédent jusqu'à la date du rallye organisé).

En ce qui concerne la première épreuve de l'année, les reconnaissances sur les routes de spéciales du rallye de NOUVELLE-CALEDONIE avec des voitures de rallye sont interdites à compter du lundi 16 février 2009.

Pour les rallyes suivants :

les reconnaissances sur les routes de spéciales du rallye du SUD avec des voitures de rallye sont interdites à compter du lundi 13 avril 2009 jusqu'au 03 juillet 2009 inclus.

- les reconnaissances sur les routes de spéciales du Rallye de Kouaoua avec des voitures de rallye sont interdites à compter du lundi 06 juillet 2009 jusqu'au 11 septembre 2009 inclus.
- les reconnaissances sur les routes de spéciales du rallye des Pouembout avec des voitures de rallye sont interdites à compter du lundi 14 septembre 2009 jusqu'au 05 novembre 2009 inclus.

ARTICLE 12 : Remise des prix

La remise des prix de ces championnats aura le : 12 décembre 2009 à 18h30